



191

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT N° DP 48/2024
DEROGATION POUR LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
SUR TERRE EN PERIODE ROUGE
SAMEDI 13 JUILLET 2024

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1
L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 portant modifications des
tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Événementiel en date du 17 Mai 2024

Considérant que pour le tir d'un feu d'artifice en période rouge, il y a lieu de prendre une dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002 portant règlement d'incendie de forêt, en particulier son article 8.

ARRÊTONS

Article 1

La Commune autorise la Société AZUR FETES – 24 Route de Laghet – 06340 LA TRINITE qui est titulaire d'un certificat de qualification au tir d'artifice de groupe K4 à procéder au tir du feu d'artifice le Samedi 13 Juillet 2024..

Article 2

Le tir du feu d'artifice son et lumière, s'effectuera sur le Parc de la Tourre le Samedi 13 Juillet 2024 à partir de 22h00 et après autorisation du groupement des sapeurs pompiers, présent.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 3 Juin 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,

Yannick BERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.